

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 16 décembre 2015, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Gilberte Fournier, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h40

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2015-192

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN DÉCEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 1 décembre 2015 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2015-193

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 1 décembre 2015.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 16 décembre 2015 ;

Rés. : 2015-194

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la

trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Dépenses incompressibles payées en (mois)	404.55 \$
Comptes à payer du mois :	2 796.42 \$

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2015-0188 : BUDGET 2016 ET PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2016 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2016, 2017 et 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 1 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Rés. : 2015-195

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, appuyé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2015-0188 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.3 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA TARIFICATION CONCERNANT L'ENTRAIDE POUR UNE INTERVENTION DU SERVICE DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Un nouveau protocole d'entente sera signé entre les municipalités de la MRC de La Mitis relativement à la tarification concernant l'entraide pour une intervention du service de la protection contre l'incendie.

Rés. : 2015-196

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Rodrigue Roy, maire et madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, signataires du protocole d'entente pour la municipalité de Grand-Métis.

4.4 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Rés. : 2015-197

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2015 au 6 janvier 2016 inclusivement.

4.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

4.6 DEMANDE DE STAGE

Rés. : 2015-198

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la demande de stage en secrétariat fait par Madame Caroline Lévesque qui étudie au Centre de formation professionnelle de Mont-Joli. La période de stage est de trois (3) semaines soit du 11 janvier au 29 janvier 2016 pour 25 heures / semaine pour un total de 75 heures.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 PHASE 1 TRAVAUX AMÉNAGEMENT RUISSEAU BRAND, BRANCHE A

Rés. : 2015-199

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité

des conseillers présents d'entériné l'attribution du contrat de gré à gré avec Excavation Léon Chouinard pour la location d'une pelle pour effectuer des travaux sur le rang 2 Est des Écossais pour régler un problème de drainage à la sortie d'un ponceau (p-2); soit la branche A du ruisseau brand selon les plans et l'estimé établis par le Service Génie municipal de la MRC de La Mitis.

5.2 NETTOYAGE PONCEAU – RANG DES ÉCOSSAIS

ATTENDU que des travaux de drainage ont été effectués dans ce ponceau il y a quelques jours ;

Attendu que le ponceau doit être nettoyé afin d'en retirer les sédiments s'y étant accumulés avec le temps;

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat de nettoyage à Sani-Manic au tarif horaire suivant : appel de service minimum de 3hres à 120 \$ / heure pour le camion basse pression et de 38\$ / heure pour un journalier.

Rés. : 2015-200

8. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2015-201

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2015